

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1916)  
**Heft:** 161-162

**Artikel:** Concours pour un diplôme de membre d'honneur  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-625018>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts, ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les travaux et reproductions seront exposés publiquement.

Art. 14. — Ne seront admises que les œuvres exécutées spécialement en vue du présent concours. — Le fait d'avoir été primé antérieurement n'exclut pas du présent concours.

Art. 15. — La Classe prendra le plus grand soin des œuvres envoyées, mais les risques qu'elles peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

Art. 16. — Les tableaux devront être retirés dans les huit jours qui suivront la clôture de l'Exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Art. 17. — La Classe des Beaux-Arts attire l'attention des concurrents sur la nécessité de se conformer strictement aux conditions du concours.

Genève, le 4 mars 1916.

## AU NOM DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS :

*Le Rapporteur,* *Le Président,*  
Louis BLONDEL. G. F. DE GEBR.

## Concours

Le 5 avril dernier se réunissait à Berne le jury pour le jugement des 16 projets parvenus au Secrétariat pour le concours du Diplôme d'honneur. Ce jury était composé de MM. *Ed. Stiefel*, *Abr. Hermanjat* et *B. Mangold*. En dernière analyse, le jury s'est prononcé à l'unanimité pour décerner les prix suivants :

Le projet auquel a été décerné le premier prix et que nous reproduisons dans ce numéro sera exécuté en gravure sur bois et remis à nos membres d'honneur.



## Hotel Bären

Eymann, propr.

Langenthal